

Ouverture de la pêche : le 8 mars 2025

Ne sont autorisés que les appâts naturels : toutes les pâtes, les vers de terre, les vers de farine, les teignes, les sauterelles et la mouche.

Les cuillères, palettes, leurres artificiels sont interdits toute l'année. Les éperlans et vairons sont interdits les week-ends des rempoissonnements. L'action de pêche se fait de la berge jusqu'à la fin mai.

Rempoissonnements : 60 kg à chaque rempoissonnement (Arc-en-ciel) +/- suivant le nombre de sociétaires.

Dates de pêche: le 8 mars pour l'ouverture, le 12 avril, le 3 mai, le 24 mai, le 21 juin, le 26 juillet et le 23 août 2025

Lieux : à « Bellefontaine », aux « Près d'eaux », au « Pont de Reclinghem », à « Riotte »

Taille de la truite fario : 30 cm minimum

Cotisations : 133 € personne majeure
60 € personne mineure de 12 à 18 ans
7 € découverte moins de 12 ans
41 € découverte femme

Carte journalière : 21,50 € avec 1 timbre
25 € avec 2 timbres

Jours de pêche : **samedi, dimanche, mercredi et jours fériés**, 1/2h avant le lever du soleil, 1/2h après son coucher, **sauf** à l'ouverture de pêche et les jours de rempoissonnement à **8h**.

Le pêcheur doit être en possession de son carnet de pêche à l'anguille lors de toute activité de pêche.

Prises : elles sont limitées à **6 prises dont 2 farios maxi** par journée de pêche et par pêcheur.

Fermeture de la pêche : le dimanche 21 septembre, sauf pour l'anguille suivant arrêté préfectoral.

Partie de pêche pour les moins de 16 ans : le 1 juin 2025, jour de la fête de la pêche.

Réserves : le ruisseau longeant la Rue de Reclinghem à Riotte.

Rappels :

- Le dégorgeement d'une truitelle provoque inévitablement sa mort (coupez le fil pour la sauver). Et surtout respectez l'environnement.
- En cas de contrôle, le Garde peut vous demander l'ouverture de votre panier.
- A ce jour nous avons un garde particulier assermenté qui a été formé par la Fédération il s'agit de M. Geoffrey Vasseur.

Le Président,
Claude DEWIDHEM